

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 038-2024

SÉANCE DU 15 MAI 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 22
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le sept mai deux mille vingt-quatre.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, LEGOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand, LÉBOUC Patricia
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MOREAU Karine (URBANI Sébastien), MORIN Delphine (LE GOFF Magalie), ROUSSEAU Étienne (MANCA Isabelle), ROBIN Séverine.

Absente : SEUGNET Leïla.

Secrétaire de séance : GUEVEL Stéphanie.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE CHARENTE-MARITIME RELATIVE A LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET A LA GESTION DE SITUATIONS DE TENSION

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la démarche d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux (RPS), le Centre de gestion de la Charente-Maritime a proposé ses services afin de répondre à ses obligations réglementaires.

En effet, une circulaire du 25 juillet 2014 impose aux employeurs territoriaux de réaliser une analyse des facteurs de risques psychosociaux au sein de la collectivité, de réaliser un plan de prévention et d'inclure ces éléments dans le Document Unique.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20240515-D038_2024_A-DE
Reçu le 30/05/2024
Publié le 30/05/2024

La méthodologie d'intervention serait la suivante :

1. Un pré-diagnostic qui intègre le recueil et l'analyse des indicateurs disponibles sur les RPS et la passation d'un questionnaire.
2. Un diagnostic avec des entretiens collectifs et/ou individuels et des analyses d'activités ciblées sur des situations problèmes identifiées à l'issue du pré-diagnostic et des entretiens.
3. Un plan d'action coconstruit avec des groupes de travail par thématique intra ou interservices en fonction des éléments de diagnostic.

Différents livrables seraient rédigés par le CDG 17 tout au long de la période, dont les synthèses de restitutions suite aux questionnaires et aux entretiens, des propositions d'action seraient faites et un plan d'action serait proposé.

Concernant la facturation, le CDG 17 propose un forfait de 500 € par jour d'intervention. Cette base intègre les moyens humains (préparation des supports, analyse des documents, temps d'intervention au sein de la collectivité par la psychologue du CDG...) et matériels (frais de déplacements éventuels, frais de repas...). Le coût pour l'intervention sur la commune d'Échillais a été estimé à 6000 €. Une subvention pourrait être sollicitée auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL en fin de convention à hauteur de 25% du montant de la prestation.

La convention est établie pour une durée de 9 mois.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce s'y référant.**

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 15/05/2024

Le Maire,

Claude MAUGAN



Publiée le : **Affiché le**
29 MAI 2024

La secrétaire de séance,
Stéphanie GUEVEL

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois